



## PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 10 novembre 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Martin Bordeleau**, *maire*  
**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Marie-Claude Thériault**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. AFFAIRES NOUVELLES

#### FINANCES

8. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
9. DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE
10. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
11. ADOPTION DES COMPTES
12. REMBOURSEMENTS DE TAXES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. PAUSE

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. VERSEMENT ENTREPRENEUR-CASERNE DE POMPIER
16. VERSEMENT ARCHITECTE-CASERNE DE POMPIER

#### TRANSPORT

17. VERSEMENT TRAVAUX SECTEUR CHEMIN RANG 9

18. RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DANS LES TNO SAISON 2014-2015
19. APPUI DEMANDE ÉCHANGE D'EMPRISE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VTT SUR LE RANG DES VENNE ET LA ROUTE DE LA FERME

**URBANISME**

21. ADOPTION RÈGLEMENT NO 538-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 207-1990 AFIN DE METTRE À JOUR LES CAS D'EXCEPTIONS OU LES DIMENSIONS MINIMALES DE LOTS NE SONT PAS APPLICABLES
22. ADOPTION RÈGLEMENT NO 539-2014 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 411-2006

**GESTION DU TERRITOIRE**

23. MANDAT SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT CPEM
24. APPUI AU MAINTIEN DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
25. RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE À LA CUEILLETTE DES ORDURES DANS LES TNO 2015

**LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

26. ADOPTION RÈGLEMENT NO 541-2014 – IDENTIFICATION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL
27. VERSEMENT ENTREPRENEUR -RÉFECTION EXTÉRIEURE PRESBYTÈRE
28. VERSEMENT ARCHITECTE -RÉFECTION EXTÉRIEURE PRESBYTÈRE
29. VERSEMENT ENTREPRENEUR – AMÉNAGEMENT POINT DE CHUTE CLSC SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE
30. VERSEMENT ARCHITECTE–AMÉNAGEMENT POINT DE CHUTE CLSC SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE
31. PARTENARIAT AVEC LE REGROUPEMENT GRANDIR ENSEMBLE EN MATAWINIE (GEM)

**DIVERS**

32. AUTORISATION ACHATS
33. PÉRIODE DE QUESTIONS
34. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**418-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**ADMINISTRATION**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**419-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 14 octobre 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**420-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 20 octobre 2014** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Presbytère
- Point de chute CSLC
- Caserne
- FADOQ : remerciements souper

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

**1745 Association des pompiers de Saint-Côme**

Cette année l'Association organise La Grande Fête de Noël dimanche le 14 décembre prochain et demande une contribution financière de 500 \$ qui servira principalement à payer les présents offerts par le Père Noël.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**421-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 500\$ libellé à Association des pompiers de Saint-Côme et constituant un don pour l'achat de présents qui seront offerts par le Père Noël le dimanche 14 décembre prochain.

Adopté

**1746 Comité Saint-Côme 150 ans**

150<sup>e</sup> anniversaire en 2017. Pour 2015, demande aide technique ainsi que biens pour la préparation des activités. Demande également aide financière de 10 000 \$. Demande lettre d'engagement du Conseil confirmant son soutien financier et technique.

Accusé réception. Demande à l'étude. Demander détails-plan d'affaires.

**1750 Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière**

Demande de don. (60-75 ou 90 \$)

Accusé réception- reporter en 2015

**1754 Tourisme Lanaudière**

Renouvellement cotisation 2015 au coût de 295 \$ plus taxes. (339.18 \$ avec taxes)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**422-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 295 \$ plus taxes libellé au nom de Tourisme Lanaudière constituant le renouvellement de notre cotisation 2015.

Adopté

**1755 Comité Sportif St-Côme (CSSC)**

Demande de subvention au coût de 1 600 \$ afin de défrayer les coûts aux nouveaux équipements de ballon-balai.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**423-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 600 \$ libellé au nom de Comité Sportif St-Côme pour l'achat de nouveaux équipements de ballon-balai.

Adopté

**1756 Fédération Québécoise des Municipalités**

Renouvellement de notre adhésion au coût de 2 086.09 \$ plus taxes (2 398.48 \$). Paiement d'ici au 31 janvier 2015.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**424-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité écrive une lettre à la FQM lui signifiant sa profonde réflexion quant au renouvellement de son adhésion 2015 et que copie soit transmise à M. Richard Lehoux président de la FQM, M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, notre député M. André Villeneuve et à M. Philippe Couillard premier ministre du Québec ainsi que les municipalités de la MRC de Matawinie.

Adopté

**1757 Comité Historique Saint-Côme**

Demande de subvention annuelle pour 2015 au coût de 1 500 \$.

Accusé réception-étude au budget

**1758 St-Côme en glace**

Demande participation financière pour 2015.

Accusé réception-à l'étude pour budget

**1759 Association des Propriétaires du Lac Côme**

Transmet copie de lettre transmise au Ministère des Transports concernant tout épandage de produits susceptibles de contaminer leur source d'eau potable qui est située sur la Route 347 à la hauteur du 401 chemin Sainte-Émélie.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**425-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme appuie la demande de l'Association des Propriétaires du Lac Côme inc. concernant tout épandage de produits susceptibles de contaminer leur source d'eau potable qui est située sur la Route 347 à la hauteur du 401 chemin Sainte-Émélie.

Adopté

**1769 Les Trappeurs**

Demande support financier au montant de 9 500 \$ pour 2014-2015.

Accusé réception-étude pour budget

**1771 Eric Lantin**

Demande installation d'un bonhomme pour raccordement au réseau d'aqueduc sur terrain coin Saint-Philippe et Saint-Pierre. (lot 35-15 Rang 08, Canton Cathcart)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**426-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de M. Eric Lantin relativement à l'installation d'un bonhomme pour le raccordement au réseau d'aqueduc sur son terrain coin rues Saint-Philippe et Saint-Pierre soit acceptée après vérification de notre inspecteur municipal.

Adopté

**1772 Pamela Lamoureux (OPP École Saint-Côme)**

Ayant décidé de mettre sur pied un petit Journal Étudiant, sollicite notre collaboration afin d'imprimer gratuitement environ 100 exemplaires couleur de leurs 3 parutions. Demande également que nos deux cahiers soient partenaires.

***Monsieur le conseiller François Chevrier déclare son intérêt et se retire de la table des délibérations.***

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**427-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte d'imprimer gratuitement environ 100 exemplaires couleur du petit Journal Étudiant de l'École Saint-Côme et accepte également que leur Journal et notre Journal En Bref soient partenaires.

Adopté

**1773 Ma Rivière en Chanson**

Demande participation financière 2015 à la hausse.

Accusé réception-mise à l'étude prévisions budgétaires

**1774 Comité Historique Saint-Côme**

Demande d'occuper le local des Premiers répondants quand ceux-ci l'auront quitté.

Accusé réception-mise à l'étude

**1776 Québec Municipal**

Adhésion annuelle au service Internet pour 2015 au coût de 280 \$ taxes en sus (321.93 \$ avec taxes)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**428-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 280 \$ taxes en sus libellé à Québec Municipal et constituant notre adhésion au service Internet pour 2015.

Adopté

**1779 Ville Notre-Dame-des-Prairies**

Transmet procès-verbal concernant l'abolition des CRÉ demandant au Gouvernement du Québec de maintenir les structures des CRÉ.

### **ABOLITION DES CRÉ**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a manifesté son intention de réviser les structures qui interviennent dans le développement régional en y incluant une abolition éventuelle des CRÉ;

ATTENDU QUE les CRÉ doivent jouer un rôle essentiel et unique de concertation dans le développement de nos régions;

ATTENDU QUE les CRÉ sont un forum nécessaire pour regrouper non seulement les élus, maires et préfets mais aussi les différents partenaires et groupes communautaires des régions afin de favoriser la cohésion entre eux;

ATTENDU QUE les CRÉ doivent assurer le renforcement des pôles régionaux et susciter la participation citoyenne, ainsi que celle de la société civile et des groupes communautaires;

ATTENDU QUE les CRÉ devraient être reconnues comme interlocuteur privilégié pour agir sur des dossiers à la demande même des ministères et qu'ils répondent aux besoins exprimés par les partenaires régionaux au bénéfice des régions et de la population qu'ils desservent;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Côme est d'avis qu'on ne peut pas remettre le pouvoir d'une région sur une table imposée comme celle des préfets;

ATTENDU QU'IL y a lieu de manifester notre désaccord sur une éventuelle abolition des CRÉ;

**429-2014**

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

De demander au gouvernement du Québec de réviser sa position et de maintenir en place les structures des CRÉ qui jouent un rôle essentiel et unique dans le développement économique des régions.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales, à monsieur Pierre Arcand, ministre responsable de la région Lanaudière, à madame Véronique Hivon, député de Joliette ainsi qu'à la CRÉ

Adopté

#### **1781 Société d'habitation du Québec**

Transmet copie de révision budgétaire 2014 de l'OMH avec une contribution de la municipalité de 12 773 \$.

Accusé réception-mise à l'étude pour décembre

#### **1782 Société d'habitation du Québec**

OMH-État financier 2013 déficit d'exploitation. Total Municipalité : 3 540 \$

Accusé réception-mise à l'étude pour décembre

**1783 Sylvie Morin**

Transmet pétition concernant la sortie d'intersection dangereuse coin Rang 7 et Route 347 (pont du village)

Accusé réception-mise à l'étude

AFFAIRES NOUVELLES

**Madame la conseillère Manon Pagette**

- 25 janvier 2015 : lancement de la Politique familiale et des aînés
- Bonne Boîte Bonne Bouffe : vu l'abolition de la CRÉ, ne sait pas jusqu'à quand ce système continuera.

**Monsieur le conseiller François Chevrier**

- Rencontre avec les citoyens au sujet des nouveaux compteurs et Hydro-Québec. La Municipalité offrira un local.

**Madame la conseillère Marie-Claude Thériault**

- Malentendu. Le Comité Sportif organise les activités sportives pour les jeunes
- Le Comité Sportif est en recrutement de membres et de bénévoles
- Projet anneaux de glace. Passeport d'hiver
- Cours de danse et de cheerleading : ces cours vont bien-vingtaine d'inscriptions

**Monsieur le conseiller Guy Laverdière**

- Fait partie du PGMR
- Les gens de Saint-Côme récupèrent beaucoup. Félicitations.
- Dossier-Compostage est en développement
- A assisté à la CARA-AGA

**Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard**

- Travaille sur le budget 2015

**Monsieur le maire Martin Bordeleau**

Informe les membres du conseil qu'une offre a été présentée à la municipalité pour l'achat de notre camion Sterling 2005 au montant de 21 000,00\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**430-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme accepte l'offre de AUTOMOBILES CLOUTIER au montant de 21 000,00\$ pour l'achat de notre camion Sterling 2005.

Adopté

**FINANCES**

7. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

## 8. DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE

En vertu des dispositions de l'article 955 du Code municipal, le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité avant l'adoption du budget 2015.

### SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2013

L'année **2013** s'est terminée avec un **excédent** de fonctionnement à des fins fiscales de **396 732 \$**, les revenus ayant été de **5 094 585 \$** et les dépenses et conciliation à des fins fiscales de **4 697 853 \$** portant les excédents accumulés non affectés de la municipalité à un total **252 222 \$** et les excédents affectés et fonds réservés à un total de **452 514 \$**.

### RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014:

L'exercice se terminant le 31 décembre 2014 devrait se terminer avec un surplus estimé d'environ **140 000 \$**;

### ORIENTATIONS DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2015 :

Le conseil municipal entend réaliser au cours de l'année 2015 les principaux projets suivants :

- AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
- PROJET MAISON DES AÎNÉS
- PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC RANG 7
- AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES EN LOISIRS
- AMÉLIORATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- AMÉLIORATION DU PLAN D'URBANISME
- ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS SUITE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

### TRAITEMENT DES ÉLUS :

#### ***Le maire reçoit de la municipalité;***

Une rémunération annuelle de **50 000\$**,

Chaque conseiller reçoit de la municipalité une rémunération annuelle de **7 944\$**

Le maire suppléant reçoit une allocation annuelle supplémentaire de **2 010\$**.

Le tiers (1/3) de ces rémunérations et allocations est non imposable.

#### ***Le maire reçoit de la MRC ;***

Rémunération mensuelle de base 406.47 \$ avec une allocation non-imposable de 203.24 \$

Rémunération par conseil des maires 112.31 \$ avec une allocation non-imposable de 56.16 \$

Rémunération par comité 235.33 \$ avec une allocation non-imposable de 117.66 \$

Frais de déplacement 0.525 \$ du kilométrage

#### ***Liste des comités de la MRC***

##### ***COMITÉS RÉMUNÉRÉS ;***

- *COMITÉ TRANSPORT ADAPTÉ*
- *COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE*

##### ***COMITÉS NON RÉMUNÉRÉS ;***

- *SDPRM*



- CLD
- FORÊT OUAREAU
- PARC DU MONT-TREMBLANT
- ROUTE 3
- MULTI RESSOURCES
- PACTE RURAL

Conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 955 du Code municipal, la liste des contrats comportant les dépenses prévues audit article est déposée.

**NOS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2014 SERONT ADOPTÉES EN SÉANCE EXTRAORDINAIRE entre le 15 et le 31 décembre 2014.**

LE MAIRE DE SAINT-CÔME  
MARTIN BORDELEAU

9. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

10. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**431-2014**

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **11536 à 11537; 11640; 11657 à 11664; 11666 à 11672; 11777 à 11789; 11791 à 11814; 11819; 11821 à 11829 et 11837 à 11921** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **d'octobre 2014**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **d'octobre 2014** totalisant **703 145,79 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

11. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**432-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements soient effectués selon la liste suivante :

<b>Matricule : 7625-57-8040-50</b> Reçu : 34663	<b>65,43 \$</b>
<b>Matricule : 8028-95-5050</b> Reçu : 34561	<b>35,12 \$</b>
<b>Matricule : 8326-91-9791</b> Reçu : 34774	<b>119,78 \$</b>

**Total : 220,33 \$**

Adopté

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 13. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**433-2014**

Il est présentement 20h25 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

**434-2014**

Il est présentement 20 h 45 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 14. VERSEMENT ENTREPRENEUR-CASERNE DE POMPIER

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**435-2014**

Suite à la réception d'une demande de paiement vérifiée et approuvée par Hétu-Bellehumeur architectes inc. et constituant le certificat de paiement No 2 les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **407 726,50 \$** à la firme **BERNARD MALO INC.** et constituant le 2ème versement pour les travaux de construction de la caserne de pompiers.

Adopté

### 15. VERSEMENT ARCHITECTE-CASERNE DE POMPIER

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**436-2014**

Suite à la réception d'une facture de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les services professionnels durant la construction de la nouvelle caserne de pompiers, les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **10 099,40\$** à la firme **HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

Adopté

**TRANSPORT**

## 16. VERSEMENT TRAVAUX SECTEUR CHEMIN RANG 9

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**437-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **81 057,38\$** à l'entrepreneur **Les Transports Yvan Morin inc.** constituant le paiement des travaux exécutés tel que décrits au règlement d'emprunt no 533-2014 et intitulé « Travaux réfection d'une partie du chemin secteur rang 9 ».

Adopté

## 17. RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT DANS LES TNO SAISON 2014-2015

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**438-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le renouvellement de l'entente avec le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie soit autorisé pour le déneigement et le sablage du Chemin du Parc sur une longueur de 10,7 kilomètres sans **modification au tarif en vigueur** soit au coût de 3 275 \$ du kilomètre pour la saison d'hiver 2014-2015;

Que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif cette entente.

Adopté

## 18. APPUI DEMANDE ÉCHANGE D'EMPRISE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**439-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme appuie M. François Provost, propriétaire au 500 Domaine Simon dans sa demande auprès du Ministère des Transports du Québec afin qu'il y ait échange d'emprise sur sa propriété.

Adopté

## 19. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VTT SUR LE RANG DES VENNE ET LA ROUTE DE LA FERME

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHEVRIER donne AVIS DE MOTION qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour effet d'autoriser la circulation des VTT sur le Rang des Venne et la Route de la Ferme.

**URBANISME**

21. ADOPTION RÈGLEMENT NO 538-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 207-1990 AFIN DE METTRE À JOUR LES CAS D'EXCEPTIONS OU LES DIMENSIONS MINIMALES DE LOTS NE SONT PAS APPLICABLES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2014****MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 207-1990 AFIN DE METTRE À JOUR LES CAS D'EXCEPTIONS OU LES DIMENSIONS MINIMALES DE LOTS NE SONT PAS APPLICABLES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de lotissement numéro 207-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun et dans l'intérêt général de mettre à jour les cas d'exceptions ou les dimensions minimales de lots ne sont pas applicables;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique a été tenue sur le projet et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi;

440-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LAVERDIÈRE**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS;**

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'amendement numéro 538-2014 modifiant le règlement de lotissement numéro 207-1990 afin de mettre à jour les cas d'exceptions ou les dimensions minimales de lots ne sont pas applicables ».

**Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à mettre à jour les cas d'exceptions ou les dimensions minimales de lots ne sont pas applicables.

### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 4. Abrogation des articles 22, 23 et 24**

Le chapitre 5 du Règlement de lotissement numéro 207-1990 est modifié par l'abrogation des articles 22, 23 et 24.

### **Article 5. Ajout d'exception à la superficie et aux dimensions des lots**

L'article 27 du Règlement de lotissement numéro 207-1990 est modifié par l'ajout d'un second alinéa tel que reproduit ci-après.

#### **Article 27 Superficie et dimensions des lots**

*La superficie et les dimensions des lots créés par une opération cadastrale doivent être conformes aux dispositions applicables en l'espèce du présent règlement.*

*Nonobstant ce qui précède, les dimensions minimales des lots prévus au présent règlement ne s'appliquent pas dans les cas suivants :*

1. *Les opérations cadastrales pour des fins de voies de circulations conformes au présent règlement;*
2. *Les opérations cadastrales nécessaires à l'établissement d'une copropriété divise sur un immeuble bâti par l'emphytéote ou sur un immeuble qui fait l'objet d'une propriété superficielle si la durée non écoulée des droits, au moment de la publication de la déclaration, est supérieure à 50 ans;*
3. *Les opérations cadastrales pour l'identification de partie privative d'un bâtiment appartenant à un copropriétaire pour son usage exclusif;*
4. *Les opérations cadastrales pour des fins d'aliénation visant un regroupement destiné à former un seul nouveau terrain;*
5. *Les opérations cadastrales visant l'identification de terrain construit et dont la construction est protégé par droit acquis en date du 8 décembre 1982;*
6. *Les opérations cadastrales pour des fins municipales, publiques ou d'utilité publique sans bâtiment, de parc, d'un réseau ou un équipement linéaire tel :*
  - a. *Un réseau d'aqueduc et d'égout, un réseau d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution ainsi que l'ensemble des bâtiments accessoires se rattachant à ces réseaux;*
  - b. *Un réseau ou une partie d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre, de ski de randonnée ou de motoneige;*

*c. Un droit de passage ou une servitude.*

- 7. les opérations cadastrales visant l'agrandissement d'un terrain contigu lequel est l'assiette d'une construction érigée et protégée par droits acquis;*
- 8. Les opérations cadastrales nécessaires suite à la rénovation cadastrale et n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;*
- 9. Les opérations cadastrales nécessaires à des fins d'expropriation.*

#### **Article 6. Abrogation de l'article 53.3**

L'article 53.3 du Règlement de lotissement numéro 207-1990 est abrogé.

#### **Article 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	14 octobre 2014
Adoption du règlement :	14 octobre 2014
Tenue de l'assemblée publique :	5 novembre 2014
Adoption du règlement :	10 novembre 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

22. **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2014 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 411-2006**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2014**

#### **ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 411-2006**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur depuis le 13 juillet 2006;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2006, la municipalité a adopté ce règlement à la demande du propriétaire du secteur;

- CONSIDÉRANT QUE** l'expérience des dernières années a démontré que le règlement n'est pas adaptée à la réalité de la municipalité ou de celle du secteur de Val Saint-Côme;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement exige un encadrement administratif important sans pour autant avoir un impact significatif sur la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale dans le secteur visé, soit la zone 505;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge qu'il est opportun et dans l'intérêt général d'abroger le règlement 411-2006;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi;

441-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CHEVRIER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 539-2014 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 411-2006 ».

**Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 411-2006.

**Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

**Article 4. Abrogation du règlement**

Le présent règlement abroge en entier et à toute fin que de droit le règlement 411-2006 ainsi que ses amendements.

Telles abrogations n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Telles abrogations n'affectent pas les permis émis sous l'autorité des règlements ainsi abrogés non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement

#### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	14 octobre 2014
Adoption du projet de règlement :	14 octobre 2014
Tenue de l'assemblée publique :	5 novembre 2014
Adoption du règlement :	10 novembre 2014
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

#### **GESTION DU TERRITOIRE**

##### **23. MANDAT SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT CPEM**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**442-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur le conseiller François Chevrier soit par la présente désigné pour siéger comme substitut au Comité de protection de l'environnement matawinien (CPEM) en l'absence du représentant de la municipalité monsieur le conseiller Guy Laverdière.

Adopté

##### **24. APPUI AU MAINTIEN DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Considérant** l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

**Considérant** que le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;



**Considérant** que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

**Considérant** que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

**Considérant** que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

**Considérant** que notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

**443-2014**

**En conséquence** les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que **la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme;**

**Dénonce** l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;

**Dénonce** l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

**Réaffirme** le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;

**Appuie** le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

Adopté

25. RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE À LA CUEILLETTE DES ORDURES DANS LES TNO 2015

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**444-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que l'entente relative à la cueillette des ordures dans les TNO soit renouvelée pour la saison 2015 au même coût que l'année dernière.

Adopté

**LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE**

26. ADOPTION RÈGLEMENT NO 541-2014 – IDENTIFICATION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 541-2014  
VISANT L'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**CONSIDÉRANT** l'importance de la pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme depuis sa colonisation ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des citoyens pour la présentation du règlement lors de la consultation publique du 4 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil local du patrimoine recommande au Conseil municipal d'identifier la pratique de la chanson traditionnelle comme un élément significatif de son patrimoine et de son identité, et d'entériner et d'adopter le règlement no 541-2014.

**CONSIDÉRANT** que le conseil local du patrimoine porte également à l'attention du Conseil municipal qu'un plan de mise en valeur de la richesse de cette pratique à Saint-Côme favorisera le développement culturel de la municipalité.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil du 14 juillet 2014 conformément à la Loi;

**445-2014**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement no 541-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 DESCRIPTION**

La pratique de la chanson traditionnelle est une pratique transmise de génération en génération qui est issue des milieux populaires. Elle peut se faire seul, par exemple au quotidien, en travaillant, en marchant ou dans les temps libres, ou en groupe, par exemple lors de veillées de chansons, où les gens se placent en cercle et participent aux chansons des autres chanteurs, notamment en répondant aux chansons à répondre. Elle peut se faire a cappella, accompagnée d'instruments de musique ou de podorythmie. Elle met de l'avant un répertoire de chansons traditionnelles.

La chanson traditionnelle est une chanson sans auteur connu, dont le texte, la structure rythmique et la mélodie sont en constante évolution. Elle se transmet oralement d'une personne à une autre dans différents contextes de proximité, et c'est ce mode de transmission qui la rend vivante et qui la transforme constamment. Elle témoigne de situations, de personnages, de lieux et d'événements qui reflètent la vie des gens qui la chantent ou qui l'ont chantée. Un autre élément non négligeable de la pratique de la chanson traditionnelle est la transe\* recherchée par la pratique

prolongée. Cette composante est présente et recherchée depuis les débuts de la pratique.

On retrouve différentes catégories de chansons dans le répertoire traditionnel, soit la chanson en laisse, la chanson strophique, la chanson en forme de dialogue, la chanson énumérative, la chanson brève ou enfantine et la chanson sur des timbres.

\* La transe est l'esprit dans lequel se retrouvent les gens qui chantent sans arrêt durant plus de 2 ou 3 heures. Cet état qui s'installe intervient sur la chimie du corps, qui sécrète alors de l'endorphine et de l'adrénaline, permettant notamment aux chanteurs de continuer de chanter sans ressentir la fatigue.

#### **ARTICLE 4 HISTORIQUE**

La pratique du chant existe depuis les débuts de l'humanité. En effet, la musique vocale serait fort antérieure à la musique instrumentale et elle tirerait son origine des premiers cultes, des rites et de l'échange magique avec l'invisible.

Pour sa part, la pratique de la chanson traditionnelle francophone s'échelonne sur plusieurs siècles. Il est d'ailleurs possible, à l'aide d'une étude scientifique de son contenu et de sa structure, de démontrer qu'elle provient de l'Europe médiévale et que sa présence remonte jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle.

En effet, la plus grande partie des chansons de tradition orale provient de la France. Malgré la distance et les siècles qui ont passé, on note encore plusieurs similitudes entre le répertoire québécois – lanaudois et st-cômien – et le répertoire d'Europe. Le reste du répertoire, plus récent, a été créé en Amérique du Nord. Il provient notamment d'auteurs anonymes canadiens-français. Tous les peuples français d'Amérique et d'Europe ont donc en commun l'héritage culturel que représente la chanson traditionnelle francophone.

La pratique de la chanson traditionnelle a débuté à Saint-Côme avec l'arrivée des premières familles. Vers 1855, des familles, acadiennes pour la plupart, ont quitté Saint-Jacques-de-l'Achigan (aujourd'hui Saint-Jacques) et sont montées coloniser les hautes terres vierges. Elles se sont établies dans un coin de pays qui deviendra le village de Saint-Côme en 1867. Ces familles ont vécu – et survécu - principalement de l'exploitation forestière et du travail de la terre.

La vie était difficile et les divertissements se faisaient plutôt rares. De plus, l'éloignement et l'isolement contribuaient à rendre le quotidien plus ardu. Ainsi, les gens devaient-ils se désennuyer et se divertir avec les moyens dont ils disposaient. La pratique de la chanson traditionnelle a donc rapidement été à la fois un acte quotidien, qui permettait de contrer l'ennui et qui accompagnait les corvées, à la fois un acte social, qui permettait de se rassembler et de se divertir. Les gens ont « cultivé la chanson folklorique » et en ont fait « la compagnie de leur vie de travail comme de leurs loisirs ».

Mme Marielle Aumont-Marion, une chanteuse de 85 ans, affirme qu'au début et au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, toutes les familles de Saint-Côme chantaient.

## ARTICLE 5

### VALEUR PATRIMONIALE

La pratique de la chanson traditionnelle francophone témoigne d'une longue tradition orale puisqu'elle a été transmise de génération en génération depuis des siècles. Elle est encore présente chez les peuples francophones d'Amérique du Nord et constitue un héritage culturel important. Malgré son apparence modeste, le chant accompagne l'humanité de manière significative depuis des millénaires et constitue une expression fondamentale.

La pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme constitue pour les résidents un élément identitaire important ainsi qu'un facteur de cohésion sociale indéniable. En plus d'être rassembleuse, la pratique porte en elle des valeurs traditionnelles, notamment l'esprit de famille, la solidarité et le plaisir, qui sont elles aussi transmises avec la pratique et qui contribuent à souder le milieu et à resserrer les liens entre les villageois, qu'ils fassent partie de familles souches ou qu'ils soient de nouveaux arrivants.

Les reconnaissances extérieures dont a fait preuve la pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme sont des preuves de son dynamisme et de sa qualité. En voici des exemples :

- Mme Monique Jutras a réalisé une enquête sur la chanson à St-Côme en 1977, enquête durant laquelle elle a rencontré une trentaine de chanteurs. Un mémoire de recherche a été déposé à cet effet en 1985 à l'Université Laval. Le mémoire ainsi que le contenu de l'enquête sont disponibles à l'université Laval ainsi qu'au Centre du Patrimoine vivant de Lanaudière.
- M. Clarence Bordeleau a été identifié comme un porteur de tradition émérite et a participé à la tournée « Gens du Québec », tournée canadienne au Manitoba, en Saskatchewan et à Vancouver, dans le cadre de l'Exposition universelle de 1986, et aux États-Unis, pour le centenaire de la Statue de la Liberté à New York la même année ;
- Mme Clémence Gagné-Venne a été invitée, en 1989, au Smithsonian Festival of American Folklife à Washington ;
- Une équipe de télévision allemande est venue filmer un cercle de chansons dans la famille Marion en 2001 ;
- Mme Marielle Aumont-Marion a été honorée lors du colloque Lanaudière, terre de traditions en 2002 pour sa contribution à la transmission de la chanson traditionnelle dans sa famille ;
- Deux chercheurs reconnus de France, soit Michel Colleu (ARMEN et Chasse-Marée) en 2002 et Jany Rouger (Président de la FAMDT - Fédération des associations de musique et de danse traditionnelles de France) en 2006 sont venus rencontrer des porteurs de tradition à Saint-Côme ;
- La pratique de la chanson traditionnelle de la famille Marion a été classée dans Irepi (Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel, Université Laval) en 2007 (Famille Aumont-Marion : chansons traditionnelles) ;

- L'organisme Lanaudière : Mémoires et Racines a désigné Saint-Côme comme Capitale québécoise de la chanson traditionnelle en 2008. (Depuis la nomination, la radio régionale (CFNJ) évoque régulièrement cette nomination sur les ondes, et lors d'une démarche de reconnaissance de la part de la municipalité de Saint-Côme, plus d'une trentaine de municipalités de la région de Lanaudière ont appuyé cette reconnaissance).
- Dans le cadre d'un échange franco-québécois, Messieurs Gaston Lepage et Serge Thériault ont représenté le festival Chants de Vieilles à La Fête du Chant de Bovel en Bretagne en 2010.
- En 2013, la Fête au Petit Village de Repentigny a reçu le village de Saint-Côme afin de mettre de l'avant sa tradition chantée.

Ces démarches de reconnaissance de la pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme appuient le dynamisme et l'évolution de ladite pratique à Saint-Côme.

## ARTICLE 6

### CONTEXTE

Depuis l'arrivée des premiers habitants, la pratique de la chanson traditionnelle connaît une grande vitalité dans le village de Saint-Côme. Bien qu'ils évoluent avec le temps, plusieurs contextes se prêtent à cette pratique.

Plusieurs personnes chantent de façon très naturelle en travaillant, le plus souvent par habitude et de façon tout à fait inconsciente. Cette pratique se fait alors a cappella. Ce contexte de pratique existe également dans d'autres villages et d'autres régions, mais on peut en observer une très grande concentration à Saint-Côme.

Ce qui distingue également Saint-Côme, en plus de la grande concentration et de la fréquence de la pratique, c'est la pratique des jeunes et des jeunes adultes. En effet, les jeunes générations s'intéressent grandement à cette pratique. On peut notamment citer en exemple les voyages quotidiens en autobus jusqu'à l'école secondaire à Rawdon. Les jeunes y ont chanté des chansons traditionnelles pendant des années, et ce, sur plusieurs générations. Aujourd'hui, si ce n'est plus le cas, les jeunes y écoutent cependant toujours la radio régionale qui diffuse de la musique traditionnelle à l'heure du retour à la maison.

La veillée de chansons constitue également un contexte important pour la pratique de la chanson traditionnelle. Contrairement à ce qu'en dit une croyance populaire, les veillées de chansons n'ont pas seulement cours dans le temps des fêtes, mais tout au long de l'année, notamment lors des fêtes calendaires et des événements heureux, par exemple lors d'un anniversaire ou d'un mariage.

Les gens se réunissent en famille ou entre amis, le plus souvent dans la cuisine, forment un cercle et interprètent à tour de rôle des chansons traditionnelles. La place y est surtout laissée aux chansons à répondre (Saint-Côme est reconnu pour aimer les chansons qui roulent), mais les ballades et les complaintes y trouvent aussi leur place, surtout aux petites heures. Dans une recherche effectuée en 1985, Monique Jutras affirme d'ailleurs que tous les types de chansons traditionnelles se retrouvent dans le

répertoire de Saint-Côme. Les rassemblements se finissent parfois très tard, et certaines familles souches se rassemblent encore aujourd'hui pour chanter pendant deux jours. La famille Marion représente une de ces familles qui chante encore de façon régulière. Elle se réunit notamment les 1<sup>er</sup> et 2 janvier pour chanter, parfois sans relâche, des chansons traditionnelles. Certaines années, cette pratique dure près de 30 heures d'affilée. Des gens de tous les âges interprètent leurs chansons et y répondent en chœur – une grande place est notamment laissée aux enfants - et les femmes chantent autant que les hommes. Les chansons sont parfois interprétées a cappella (surtout les complaintes), mais l'accompagnement des instruments de musique (guitare, mandoline, violon, etc.) et de la podorythmie est de plus en plus présent dans les veillées.

Des notes retrouvées ainsi que des témoignages d'aînés nous apprennent que les veillées de chansons entre voisins constituaient jadis l'un des loisirs les plus fréquents. Pour plusieurs raisons, notamment l'offre de divertissements grandissante et l'éparpillement des familles, les veillées de chansons ont lieu moins fréquemment dans certaines d'entre elles aujourd'hui. Cependant, on peut constater l'essor d'un autre contexte de pratique, qui tend à prendre de l'ampleur, celui de la représentation publique.

En effet, depuis les années 70, la pratique de la chanson traditionnelle sort de son contexte intime et privé pour se retrouver dans les événements publics. On peut donc entendre régulièrement la chanson traditionnelle dans les fêtes, les bars, les festivals et les événements sous forme de spectacles, d'ateliers, de randonnées chantées, de joute oratoire, etc. À titre d'exemple, nous pouvons nommer la tenue des Vendredis folkloriques au Bar Pelletier depuis plus de 20 ans. En effet, tous les vendredis, du mois d'octobre au mois de décembre, des centaines de personnes de Saint-Côme et de l'extérieur peuvent assister à des spectacles de divers groupes de musique traditionnelle.

La scène est devenue un élément significatif dans la pratique de la chanson traditionnelle puisqu'un grand nombre de groupes de musique traditionnelle ont émergé de la municipalité de Saint-Côme. En effet, dans les années 1940, on a vu naître les premiers groupes officiels de musiciens engagés pour les veillées, les noces ou autres rencontres, et aujourd'hui, on dénombre 25 groupes de musique issus de Saint-Côme\*, dont 13 sont formés uniquement ou en grande majorité de chanteurs et de musiciens de Saint-Côme, et 12 comptent au moins un chanteur de Saint-Côme dans leurs rangs. On compte aussi plus de 30 chanteurs et chanteuses faisant ou ayant fait partie de groupes de musique traditionnelle. Le répertoire chanté de ces groupes provient en grande partie de Saint-Côme, et plus précisément des familles des chanteurs.

On dénote deux aspects qui ressortent de la pratique publique de la chanson traditionnelle : il y a tout d'abord des groupes de chanteurs qui vont privilégier la pratique de la chanson à répondre de façon prolongée pour reproduire l'effet de transe (par exemple, Hommage aux Aînés). Ces groupes sont parmi les plus populaires car les gens savent qu'ils vont vivre cette expérience de transe ou du moins, s'en rapprocher. Par ailleurs, il y a d'autres groupes de musique qui vont davantage faire une production scénique et standardiser les chansons. Ils recherchent aussi le même

phénomène, en prenant un type de répertoire et en le transformant, ce qui fait évoluer la pratique de façon moins naturelle. Cette réalité de la transformation plus radicale de la chanson se retrouve davantage dans la sphère publique que dans la sphère privée.

\*Voir Annexe 1

## ARTICLE 7

### APPRENTISSAGE ET TRANSMISSION

La pratique de la chanson traditionnelle se transmet de génération en génération. Par mimétisme, les gens qui ont été élevés dans un mode de vie qui faisait une grande place à la chanson, et ce, autant dans le quotidien que dans les festivités, ont à leur tour introduit la pratique de la chanson dans leur vie. Il est intéressant de spécifier que la transmission ne s'arrête pas à la pratique elle-même et que les particularités d'une pratique sont parfois également transmises, par exemple une gestuelle particulière, une ornementation dans la voix, le fait de chanter debout, d'émettre des cris aigus et saccadés pour faire redoubler d'entrain le chanteur et les répondeurs, etc. La veillée de chansons constitue notamment un lieu propice à l'apprentissage et à la transmission de la pratique et de la chanson.

La chanson elle-même, objet de la pratique, est elle aussi transmise de génération en génération depuis des siècles. À cet effet, la tradition veut que certaines chansons, ou certaines versions, « appartiennent » à certaines personnes. Ce sont des chansons qui leur collent à la peau et qui sont reconnues par la communauté comme étant « leurs chansons ». Ces chansons sont transmises, mais le plus souvent, par respect, la personne qui apprend la chanson ne l'interprétera pas en présence de celle qui la lui a donnée. Lorsqu'une chanson traditionnelle est transmise dans un contexte de proximité, elle devient donc investie de la personne. Lors du décès du passeur, la chanson peut librement être interprétée, non sans être chargée d'émotion puisqu'elle est en quelque sorte imprégnée du souvenir de la personne, de ce qu'elle représentait pour le chanteur.

Autrefois, les chansons n'étaient pas écrites. La mémoire constituait donc le seul moyen de conservation, d'où les variantes de vocabulaire, de syntaxe, de morphologie, de versification, de phonétique et de mélodie d'une chanson. Si la chanson a été, à une époque, transmise uniquement de bouche à oreille, elle arbore maintenant de nouveaux modes de transmission. Notamment, elle est de plus en plus écrite et consignée dans des cahiers, qui sont gardés dans les familles. Il est remarquable qu'à Saint-Côme, dans les années 1950, les gens ont commencé à s'enregistrer, d'abord avec des bobines et ensuite avec des enregistreuses. Ces enregistrements, qui sont très nombreux et qui sont présents dans un grand nombre de familles, ont permis la transmission d'un répertoire précieux. De nombreuses collectes ont d'ailleurs été faites à Saint-Côme, à l'intérieur d'une même famille et par des chanteurs intéressés de s'approprier le répertoire de leur village, par exemple Eric Beaudry qui a effectué une collecte majeure auprès des porteurs de tradition en 2001. Il y a également eu des chercheurs et des chanteurs de l'extérieur qui sont venus collecter à Saint-Côme, notamment Monique Jutras, Robert Bouthillier, Yves Lambert, Guy Bouchard, Danielle Martineau, Gilles Cantin, Lisa Ornstein, Michel Bordeleau, etc. Le CRAPO (Centre régional d'animation du patrimoine oral) ainsi que le CPVL (Centre du

patrimoine vivant de Lanaudière) ont également réalisé des collectes auprès des chanteurs de Saint-Côme et leur contenu est rendu disponible au public.

Certains éléments extérieurs ont influencé la pratique et le répertoire traditionnel des familles de Saint-Côme, notamment la vie dans les chantiers, qui a favorisé l'échange de chansons, et les voyages aux États-Unis qu'ont fait certaines familles en recherche de travail. De plus, l'apparition de la radio et ensuite de la télévision a constitué un élément marquant pour la tradition chantée puisqu'elle a donné accès à un répertoire plus vaste et à différentes façons de pratiquer la chanson traditionnelle.

Depuis les années 70 - mais de façon beaucoup plus marquée depuis les années 90 -, le milieu professionnel représente un moteur important de la transmission de la pratique de la chanson traditionnelle et de la chanson elle-même. En effet, les groupes de musique traditionnelle sont de plus en plus nombreux et rendent la pratique et le répertoire accessibles par le biais de leurs spectacles et de leurs albums. Ce phénomène permet aux gens qui n'ont pas grandi dans le milieu de la pratique de la chanson traditionnelle d'être en contact avec cette dernière, la rendant ainsi plus accessible au grand public à Saint-Côme, mais également dans Lanaudière, au Québec et dans le monde.

Lorsqu'on se demande pourquoi les gens continuent d'exercer la pratique de la chanson traditionnelle à Saint-Côme, on peut imaginer que ça a encore un sens pour eux de continuer à chanter, puisqu'ils y retrouvent le plaisir, la transe, le rassemblement, la détente, etc. On peut encore observer cette pratique de manière vraiment affirmée à Saint-Côme par rapport au reste du Québec.

## ARTICLE 8

## RÉFÉRENCES

CENTRE DU PATRIMOINE VIVANT DE LANAUDIÈRE, Collectes réalisées dans le cadre du projet « Le chant du monde », 2014.

GRIGGS, Mary Ann, *La chanson folklorique dans le milieu canadien-français traditionnel*, La Société historique du Nouvel-Ontario, Université de Sudbury, Ontario, 1969. 22 p.

GUILCHER, Jean-Michel, *La chanson folklorique de langue française, la notion et son histoire*, Atelier de la danse populaire, Paris, 1985, 185 p.

JUTRAS, Monique, *Chansons traditionnelles de Saint-Côme*, Mémoire recherche, Université Laval, 1985, 50 p.

JUTRAS Monique, *Collecte de chansons dans la région de Lanaudière*, 1977.

LAFORTE, Conrad, « La chanson de tradition orale, patrimoine poétique et musical » dans *Les cahiers de l'Association pour l'avancement de la recherche en musique au Québec*, N°16, p. 53-64.

MARTINEAU, Danielle et Lisan HUBERT, *On a du plaisir nous autres*, Centre d'animation du patrimoine oral de Lanaudière, Joliette, 2004, 198 p.



**ARTICLE 9            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Alice Riopel  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## ANNEXE 1

### Groupes de musique traditionnelle – encore actifs ou inactifs - issus de Saint-Côme ou comportant au moins un chanteur de Saint-Côme

Baqghus  
 Belle Lurette  
 De Temps Antan  
 Eric et Simon Beaudry  
 Hommage aux Aînés  
 Karma  
 La Belle Adounance  
 La Bottine Souriante  
 La famille Gariépy  
 La Galvaude  
 La Giroflée  
 La Vesse du Loup  
 Le Beau, le Gros et l'Agrément  
 Légende  
 Les 2X4  
 Les Pattes à bœuf  
 Les Voltigeurs  
 Le Vent du Nord  
 Ma Cômère  
 Mythes et Légendes  
 Nicolas Pellerin et les Grand Hurleurs  
 Ni Sarpe ni Branche  
 Norouet  
 Réveillons  
 Tempête et Barda

#### 27. VERSEMENT ENTREPRENEUR -RÉFECTION EXTÉRIEURE PRESBYTÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**446-2014**

Suite à la réception d'une demande de paiement vérifiée et approuvée par Hétu-Bellehumeur architectes inc. et constituant le certificat de paiement No 2 les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **60 578,05\$** à la firme **BERNARD MALO INC.** et constituant le 2<sup>ème</sup> versement pour les travaux de réfections extérieures au bureau d'accueil touristique (ancien presbytère).

Adopté

#### 28. VERSEMENT ARCHITECTE -RÉFECTION EXTÉRIEURE PRESBYTÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**447-2014**

Suite à la réception d'une facture de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les services professionnels durant les travaux de réfections extérieures au bureau d'accueil touristique (ancien presbytère), les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 862,60\$** à la firme **HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

Adopté

29. VERSEMENT ENTREPRENEUR – AMÉNAGEMENT POINT DE CHUTE CLSC  
SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

448-2014

Suite à la réception d'une demande de paiement vérifiée et approuvée par Hétu-Bellehumeur architectes inc. et constituant le certificat de paiement No 1 les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **6 475,54\$** à la firme **BERNARD MALO INC.** et constituant le premier versement pour les travaux d'aménagement du point de chute CLSC au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Adopté

30. VERSEMENT ARCHITECTE-AMÉNAGEMENT POINT DE CHUTE CLSC  
SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

449-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant de **258,69\$** à **Hétu-Bellehumeur architectes inc.** constituant un montant facturé pour services professionnels au dossier d'aménagement d'un point de chute CLSC au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Adopté

31. PARTENARIAT AVEC LE REGROUPEMENT GRANDIR ENSEMBLE EN  
MATAWINIE (GEM)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Considérant que la Bibliothèque de Saint-Côme est un lieu propice pour créer des occasions de vivre des expériences positives pour les parents et les enfants;

Considérant que le regroupement Grandir Ensemble en Matawinie est en mesure de déposer une collection de livres d'une valeur de 1 000\$ traitant des habiletés sociales dans une bibliothèque;

Considérant que la bibliothèque de Saint-Côme a été sélectionnée par le regroupement Grandir Ensemble en Matawinie comme étant un milieu de choix en raison de sa volonté d'implication auprès des familles de sa localité qui est déjà en démarche d'implantation d'une politique familiale;

Considérant qu'un soutien à l'implantation et à l'animation d'heures du conte pourra être offert par le regroupement;

Considérant que le développement de l'enfant est un enjeu important pour notre municipalité;

450-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Côme assumera l'administration de la collection GEM et permettra le déploiement de stratégies gagnantes afin de favoriser l'atteinte des objectifs du projet.

QUE la municipalité accepte de devenir officiellement partenaire du regroupement et ainsi contribuer au développement global des enfants de 0 à 5 ans et leur famille tout en permettant le rayonnement dans sa communauté du projet ainsi que du regroupement.

QUE la municipalité communiquera au regroupement via la coordination toute contrainte ou difficultés qui pourraient mettre en péril le bon déroulement de l'action.

QUE Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Michel Venne, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente de partenariat.

Adopté

## DIVERS

### 32. AUTORISATION ACHATS

- *Équipement incendie (Français)*

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**451-2014**

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autoriser à acheter et payer des outils pour un montant de +/- 2 000 \$ pour constituer un coffre à outils pour le Service Incendie et le Service des Premiers Répondants de Saint-Côme..

Adopté

### 33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

### 34. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**452-2014**

Il est présentement 21h45 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

---

**Martin Bordeleau**  
Maire

---

**Alice Riopel**  
Directrice générale